



RÈGLEMENT PARTICULIER

2^{ème} PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE

U16 MASCULINE 2021-2022

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules (les inter-poules 1 et 2 sont croisés et leurs vainqueurs se rencontrent en une finale).

Ballons : Taille 2

Temps de jeu : 2 x 25min

Montées et descentes : Voir article 8.

Les équipes en « convention » peuvent accéder à la phase régionale.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les 12 équipes sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier avec un minimum d'une place par comité. Les places restantes sont attribuées au plus fort reste. En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat de la répartition est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Pour 2021-2022, la répartition est la suivante :

44 : 6 places

49 : 2 places

53 : 1 place

72 : 1 place

85 : 2 places

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

Attention : Mesures spécifiques 2021/2022 liées à la situation sanitaire

Le calendrier général de la compétition a été établi conformément à la formule adoptée en AG et la première phase est la phase minimale.

Elle doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé de la 2^{ème} partie
- formule « raccourcie » à 6 dates (matches "aller" simples + finales inter-poules par rang de classement) ou 7 dates (finales inter-poules en A/R par rang de classement)

Exceptionnellement, les "Ententes", peuvent accéder à la phase régionale.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueurs nés en 2006, 2007 et 2008 sont habilités à participer aux épreuves pour le club où ils sont licenciés.

➤ Rappel

Au niveau territorial régional,

- il n'y a pas d'application du N/2
- il est autorisé 4 licences B (ou assimilées) par équipe,
- La règle "du dernier match" s'applique dans ce championnat, notamment en cas de report, forfait ou absence ponctuelle (une seule date) de rencontre de l'équipe de rang supérieur (cf article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).
- En cas de coupure prolongée (plus d'une date) du championnat U18M national, la règle du dernier match est remplacée par la disposition suivante : ne peuvent jouer en U16M régional que les joueurs ayant disputé moins de 6 rencontres en championnat national (Sauf avis ETR pour un retour de blessure).

Pour l'ensemble de ces dispositions, le contrôle des 2 équipes est effectué par l'instance de gestion, sous réserve que la demande en ait été formulée par l'un des 2 officiels responsables auprès des arbitres et de l'officiel adverse et notifiée en commentaire sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Cette démarche permet au club adverse de retirer le ou les joueurs douteux si nécessaire.
Toutefois, en cas de forfait de l'équipe de rang supérieur, le contrôle peut être demandé à postériori.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre jeune, adulte-jeune ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :
Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -10

ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

En fin de saison, le classement de 1 à 12 permet :

- de décerner le titre au 1^{er}
- de désigner, dans l'ordre, les 6 accessions en U17M régionale de la saison suivante et d'ordonner les autres équipes pour les repêchages si nécessaire. Les équipes non retenues sont remises à disposition des départements.